

**Destinataires :**

**Pour CALOIRE**

Membres élus titulaires : Mme Sylvie THIVEL – Mme Denise LAURENDON

Membres élus suppléants : Mme Émilie FIASCARO – Mme Béatrice PAILHES

**Pour FRAISSES**

Membres élus titulaires : Mme Christiane BARAILLER - Mme Chantal RANCHON

Membres élus suppléants : Mme Josiane JOUSSERAND - Mme Myriam PRUDHOMME

**Pour SAINT PAUL EN CORNILLON**

Membres élus titulaires : Mme Sylvie FAYOLLE – Mme Isabelle POITRINAL

Membres élus suppléants : Mme Delphine VARENNES – Mme Nathalie CHAPUIS

**Pour UNIEUX**

Membres élus titulaires : M. FAVERJON Christophe- Mme ARSAC Gisèle

Membres élus suppléants : Mme Agnès PESTRE– Mme Monique FAURAND

et assiste Mme Laurence DELTEL, DGS

<p align="center"><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SIDR DU MERCREDI 19 JUIN 2024</b></p>
---

Le dix-neuf juin deux-mille vingt-quatre, les membres du Conseil syndical du SIDR se sont réunis à 10h00, au Pôle de services d'Unieux, sous la présidence de M. Christophe FAVERJON, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

**PRÉSENTS :**

**Pour CALOIRE :**

Membres élue titulaire : Mme Sylvie THIVEL

**Pour FRAISSES :**

Membres élue titulaire : Mme Christiane BARAILLER,

Membre élue suppléante : Mme Josiane JOUSSERAND,

**Pour SAINT PAUL EN CORNILLON :**

Membre élue titulaire : Mme Isabelle POITRINAL,

**Pour UNIEUX :**

Membres élu titulaire : M. Christophe FAVERJON, Mme Gisèle ARSAC,

Membres élue suppléante : Mme Agnès PESTRE

**Pouvoir : 0**

**Nombre de conseillers : 8 - Nombre de présents : 6 - Nombre de votants : 6**

Secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

Assiste : Mme Laurence DELTEL, DGS

**SOMMAIRE :**

**Personnel**

1. Modification du tableau des effectifs du SIDR
2. Approbation de la délibération relative à l'adhésion à la mission accompagnement à l'évolution professionnelle du CDG42

**Structures**

3. Fermeture de la crèche en 2025
4. Présentation du rapport annuel 2023 du SIDR

**Informations diverses**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

## **PERSONNEL**

---

### **1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur proposition du Président, **les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents** la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessous.

#### *Projet de délibération :*

#### **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant, qu'à la suite de la mobilité interne d'un agent, il est nécessaire d'assurer les missions suivantes : Directeur(trice) de la crèche de 35 berceaux.

#### **Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Directeur(trice) de la crèche de 35 berceaux à temps complet à compter du 1er juillet 2024, pour assurer la gestion administrative, technique et médicale de l'établissement.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie hiérarchique A, des cadres d'emplois de : Puéricultrice, Infirmier en soins généraux, Cadre de santé paramédical, Educateur de jeunes enfants.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

#### *– 1<sup>er</sup> cas :*

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

#### *– 2<sup>ème</sup> cas :*

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### *– 3<sup>ème</sup> cas :*

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour

tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des diplômes correspondant au cadre d'emploi sur lequel il est recruté et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Après en avoir délibéré le conseil syndical adopte à l'unanimité des présents ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **2. APPROBATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CDG42**

**Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents le projet de délibération tel que présenté ci-dessous.**

*Projet de délibération :*

**Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Des Rives,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant** que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une offre diversifiée d'accompagnement personnalisé des agents visant à les accompagner dans leur évolution professionnelle :

- Bilan de carrière
- Bilan de parcours professionnel
- Bilan de compétences
- Accompagnement du Plan Individuel de Développement des Compétences
- Accompagnement à la reprise ou prise de poste

**Considérant** que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention d'adhésion ;

**Considérant** qu'en adhérant à ce service, la collectivité/l'établissement pourra recourir, en tant que de besoin, à sa demande, à toute l'offre d'accompagnement à l'évolution professionnelle pour ses agents proposée par le Centre de gestion de la Loire ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **DÉCIDE** d'adhérer à la mission « Accompagnement à l'évolution professionnelle » proposé par le Centre de Gestion de la Loire ;

**ARTICLE 2** – **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'« Accompagnement à l'évolution professionnelle » (cf. convention ci-jointe), et en cas de demande de prestation, à signer la convention tripartite proposé par le Centre de Gestion de la Loire ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **STRUCTURES**

---

### **3. FERMETURE DE LA CRECHE EN 2025**

Sur proposition du Président, les périodes de fermeture des deux structures en 2025 sont établis comme suit :

#### Congés annuels :

- du lundi 4 août au dimanche 24 août 2025
- du mercredi 24 décembre à 16h00 au dimanche 4 janvier 2026

#### Ponts :

- vendredi 30 mai 2025 (Ascension)
- lundi 9 juin 2025 (Pentecôte)
- lundi 10 novembre 2025 (Armistice)

Pour les ponts du 1<sup>er</sup> et du 8 mai, en fonction du nombre d'enfants présents, une des 2 crèches pourra être fermée.

### **4. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SIDR**

Les membres du Conseil ont pris acte du rapport d'activités établi pour le SIDR et le CIAS concernant l'année 2023.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Suite au départ de la directrice de la crèche d'Unieux et dans l'attente d'un recrutement, un point sur l'organisation mise en place a été présentée lors du Conseil.
- Le Président informe les membres du Conseil qu'une réévaluation du RIFSEEF va être effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Une présentation en CST sera faite en septembre.

- L'Inauguration de la Résidence autonomie aura lieu le vendredi 28 juin, à 11h00.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Prochain Conseil d'administration, le mercredi 2 octobre à 14h00.**

A UNIEUX, le 19/06/2024

La Secrétaire de séance,  
Gisèle ARSAC

Le Président,  
Christophe FAVERJON

